

LICENCE
DROIT



PROCÉDURE D'EQUIVALENCES EN

LICENCE DROIT



Demander une admission à l'Institut d'Enseignement à Distance
IED - Paris8

Année universitaire 2020 / 2021

PROCÉDURE D'ÉQUIVALENCES IED-Paris 8 POUR UNE ADMISSION EN L1, L2 et L3 DROIT

LICENCE
DROIT

Vous êtes concerné par cette procédure d'équivalence dans la perspective d'une inscription en **formation initiale** ou en **formation continue**, si vous êtes titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **français*** ou **étranger****. Il s'agit d'une procédure interne à l'établissement, permettant de faire valoir ses acquis pédagogiques et professionnels antérieurs. Ce n'est pas une VAE au sens du décret de 2002. La demande d'équivalences ne peut être déposée que lors de la première inscription dans l'établissement, durant la période impartie.

- **L'équivalence accordée n'engage que l'établissement qui l'accorde.**
- **L'attestation d'équivalences n'est valable que pour une inscription administrative durant l'année universitaire de délivrance.**

Le dossier est étudié par une commission pédagogique, seule habilitée à statuer sur la valeur à donner aux acquis du candidat par rapport au diplôme demandé. **La commission** peut attribuer [ou pas] des EC (éléments constitutifs = cours, stage et autres) en fonction du parcours d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat. Si la demande est acceptée, la décision de la commission donne lieu à une attestation d'équivalences.

L'équivalence n'est accordée qu'une seule fois, lors de la première année d'inscription dans un cursus. Si la décision d'équivalences vous accorde la validation d'éléments constitutifs (EC), ces derniers sont définitivement acquis pour la durée de vos études dans ce cursus à l'Université Paris 8. Vous ne devez pas vous présenter aux examens relatifs aux EC accordés par équivalences.

Depuis 2015, les diplômes de BTS et DUT hors champ des sciences humaines et sociales (sans expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation) ne donnent plus accès à la L3 sciences de l'éducation. Les étudiants détenteurs de ces diplômes peuvent néanmoins prétendre à une entrée en L2 de sciences de l'éducation en présentiel (voir site de l'université Paris 8).

* Si vous ne possédez ni un baccalauréat, ni un DAEU, vous devez suivre la procédure des équivalences.

** Les étudiants étrangers disposant d'un diplôme équivalent bac figurant dans la circulaire [liste des diplômes donnant d'accès à l'enseignement supérieur par pays/LICENCES](#) peuvent s'inscrire directement en L1 sans passer par les équivalences.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ÉQUIVALENCE DANS E-CANDIDAT

LICENCE
DROIT



- **Procédure d'équivalences à partir du 20 avril 2020** (cliquer sur ce lien pour déposer une demande d'équivalences) :
<https://appscol2.univ-paris8.fr/equivalence-ied-P8/>

Attention : les calendriers de dépôt de demandes d'équivalences sont différents selon les formations.

- **Créez un compte dans l'application et enregistrez jusqu'à trois vœux maximum.**

Un seul numéro de candidature vous sera attribué. Conservez ce numéro pour vous reconnecter et suivre l'évolution de votre dossier (ou de vos dossiers si vous avez fait plusieurs vœux).

- **Renseignez et transmettez votre ou vos dossiers d'équivalences.**

La procédure est totalement dématérialisée. La transmission des pièces justificatives demandées se fait en ligne exclusivement. La date limite d'envoi est indiquée sur chaque dossier.

- **Chaque dossier d'équivalences sera examiné par une commission qui acceptera ou refusera votre demande d'inscription à Paris 8.**

- **Si vous êtes accepté, vous recevrez un mail indiquant la procédure à suivre pour poursuivre votre admission.**

Si vous avez été inscrit dans une autre université française depuis moins de 10 ans, une autorisation de transfert départ de votre université d'origine vous sera demandée lors de votre demande d'admission. Pensez à vous la procurer dès maintenant.



PIÈCES NUMÉRISÉES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

- **Une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou carte de séjour ou de résident**
- **Une lettre de motivation**
- **Un curriculum vitae**
- **Une copie de vos diplômes, attestations de présence à des stages ou À des formations • une copie de vos relevés de notes**
- **Une copie de vos contrats de travail**
- **Le descriptif du contenu des cours suivis (brochure de l'organisme), obligatoire pour les diplômes privés ou étrangers traduit en français de façon certifiée.**

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous devez obligatoirement joindre en plus :

- Une copie du diplôme équivalent au baccalauréat avec sa traduction légalisée
- Une copie du diplôme universitaire avec sa traduction légalisée
- Une copie des relevés de notes pour **chaque** année universitaire avec sa traduction légalisée
- un certificat attestant d'une bonne maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit, qui pourra être :
 - Une copie certifiée conforme d'une attestation de compétence en langue française (exemple : Diplôme d'Aptitude à la Langue Française – D. A. L. F.)
 - Une attestation de poursuite d'études secondaires dans un lycée français ou bilingue
 - Production de tout diplôme de langue française.